

# VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Tél. 03.80.92.01.34 – Fax. 03.80.89.11.99

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 30/06/17, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 6 juillet 2017, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Montbard.

**Présents** : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Stephen LOUREIRO, Monique HARPE, Alain THOLE, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Marie-Rose GALLOIS, Gérard ROBERT, Maria MARCOS, Bernard NICOLAS, Catherine PITOIS, Béatrice QUILLOUX, Jean-Pierre RIFLER, Francisca BARREIRA, Véronique VIAL, Fabien DEBENATH, Emmanuel GALOSEAU, Marlène SABARLY, Dominique ALAINÉ, Michel PINEAU, Annick DROYER, Christelle SILVESTRE.

**Absent** : David DIANO.

**Excusés** : Maryline DECOURSIERE, Sylvain TROTTI, Martial VINCENT, Martine GAUMET, Benoît GOUOT.

**Pouvoirs** : Maryline DECOURSIERE à Aurélio RIBEIRO, Sylvain TROTTI à Laurence PORTE, Martial VINCENT à Alain THOLE, Martine GAUMET à Annick DROYER, Benoît GOUOT à Michel PINEAU.

**Secrétaire de séance** : Danielle MATHIOT.

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017

**Madame le Maire** propose l'inscription à l'ordre du jour :

- d'un point relatif à l'acquisition par la Ville de Montbard de deux parcelles de bois "Derrière la Prairie" ;
- d'un vœu relatif au maintien de la gratuité des transports scolaires pour les familles de Côte d'Or à l'attention de la Présidente du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté déjà adopté par plus de 200 communes.

L'inscription de ces deux points est validée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### COMMUNICATIONS DU MAIRE

#### **Mobilités**

Madame le Maire félicite l'ensemble des forces présentes (Gendarmerie, sapeurs-pompiers volontaires de Montbard et Venarey-les-Laumes, services municipaux, agents de l'Office de Tourisme, agents SNCF, Aurelio Ribeiro, Abdaka Sirat, adjoints au maire) dans la gestion de l'incident du TGV Paris-Marseille qui, le 5 juillet, après un arrêt d'urgence, a vu l'évacuation de 1000 passagers en gare de Montbard, sans panique et avec beaucoup de mots de remerciements des passagers à leur départ.

Elle précise que la réunion de l'observatoire du TGV, sous l'égide de Monsieur le Sous-préfet a permis le constat d'une desserte stable en 2016 (142 000 passagers) avec de nouvelles possibilités vers la Franche-Comté et l'Alsace et indique qu'en pourcentage du trafic, l'écrasante part des trajets sont vers Paris et l'aéroport Charles de Gaulle.

#### **Economie**

**Zone de Revitalisation Rurale** : Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'ensemble des démarches effectuées depuis l'adoption du vœu en conseil municipal du 6 avril dernier suivi d'un vœu également unanime au Conseil départemental. La problématique est la situation incompréhensible de Montbard et du Montbardois (déclassement lié au franchissement du seuil du revenu fiscal médian de seulement 30 € alors même que nous sommes le seul lauréat en Côte d'Or du dispositif national de revitalisation des centres-bourgs). Elle a relayé auprès de l'AMF 21 et différentes instances. Elle indique avoir eu réponse en date du 24 avril de son courrier au ministre JM Baylet : « le gouvernement n'a aucune faculté de déroger aux critères inscrits dans la loi » ; elle a ensuite pris l'attache de son successeur, R.Ferrand, répondant le 31 mai que ses services étudiaient la requête. Elle a ensuite pris l'attache de son successeur, J.Meizard, dès sa nomination au gouvernement le 21 juin et indique avoir espoir puisque celui-ci, alors sénateur, avait co-signé une proposition de loi « relative au rétablissement des critères de classement des communes situées en zone de revitalisation rurale tels qu'ils existaient avant l'adoption de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2015 ». Tous les éléments ont été communiqués à F.Patriat, sénateur, et Y.de Courson, députée, qui ont rendez-vous avant la fin juillet auprès du ministre. Elle ajoute que « les ministres changent mais pas notre détermination ».

**FISAC** : Madame le Maire informe l'assemblée que la Ville va répondre à l'appel à projets 2017, que le comité de pilotage a été installé avec les partenaires institutionnels et économiques en vue d'un dépôt de dossier début 2018. Elle précise que ce sont des dossiers qui sont instruits sur une durée incompressible de 18 mois.

Sur le plan de l'**animation commerciale** est retracé le programme des marchés d'été dans le quartier de la Brenne avec le renouvellement de la formule de l'an passé avec une nocturne le 25 juillet. Quant à la Foire de Montbard, la 52eme Edition promet d'être particulièrement innovante. Dans un processus d'amélioration continue, quelques travaux d'aménagements du site se poursuivent pour le configurer de façon pérenne à terme, et ce, dans un cadre budgétaire maîtrisé.

## **Travaux et cadre de vie :**

**Médiathèque :** après 5 mois et demi de travaux sur du gros œuvre et le réagencement intérieur, la médiathèque a réouvert ses portes le 10 juin comme prévu. A la clé, c'est une belle optimisation des espaces, notamment avec la terrasse extérieure dotée d'un escalier de secours, et des économies d'énergie : il ne pleut plus à l'intérieur et le sas d'entrée limitera la forte perte énergétique. Tous les retours des usagers sont extrêmement positifs et Madame le maire salue une nouvelle fois l'excellent état d'esprit collaboratif entre les services qui a régné dans la mise en œuvre de ce projet et remercie les partenaires financiers.

**Gymnase Jo Garret :** A.Sirat, adjoint aux sports est invité à décrire les travaux en cours qui sont actuellement globalement dans l'avancement prévu au planning. L'extension est en cours d'élévation, le bardage est en cours de pose, l'ancien sol est retiré, l'infirmerie est également en cours et les premières menuiseries neuves ont déjà été posées. A ce jour, la fin de chantier est toujours prévue fin Août / début Septembre sachant que c'est le passage de la commission de sécurité qui déterminera la réouverture. Les deux principaux utilisateurs que sont le collège Pasteur et le club de hand-ball nous ont fait part de leur satisfaction.

**Travaux divers :** au cimetière de Chaumour, les 13 cav'urnes supplémentaires et l'allée principale sont finis depuis le 23 Juin 2017. Une réflexion est en cours pour les allées latérales. / Travaux de voiries avec des abaissements de trottoirs en cours, les travaux de trottoirs (enrobés et enduits) aux Bordes et Perrières débuteront en Octobre.

Un gros travail est aussi réalisé pour permettre un tuilage associatif avec d'une part, le glissement de l'association 1,2,3 familles (passages de bras) de l'espace Victor Hugo aux Bordes (ancienne école) à l'un des pavillons municipaux rue Diderot : une localisation moins périphérique et répondant positivement à leurs attentes, fruit d'un dialogue nourri et constructif. De façon concomitante se déroule l'installation de la radio Diversité FM à l'espace Victor Hugo ; le CSA lui a attribué l'ancienne fréquence de coloriage (103.9) ; elle émettra dès cet été depuis ses studios de Montbard. L'objectif est de redonner vie à l'espace Victor Hugo, un bel espace en jachère ; d'autres projets viendront s'y adjoindre au fil du temps.

**Sur les espaces publics inscrits à la convention Montbard Pôle de Territoire, ce qui est en cours :**

- La salle L.Defer et le parvis de l'hôtel de ville: les travaux sont en cours avec un achèvement prévu en décembre 2017. L'installation en mobilier se fera consécutivement.
- Rue Voltaire, l'espace Lamarck : les travaux les plus importants sont en cours d'achèvement sous une bonne huitaine de jours. L'éclairage public devrait être posé à partir du 10 Juillet. Par contre, les plantations et la mousse ensemencée pour un aspect enherbé très paysager seront en place à l'automne. En prolongement du skate park, plusieurs jeux en bois pour enfants ont été installés, un parcours en bois pour jouer aux billes devrait être posé vers le 20 Juillet. Les tables, bancs et poubelles ne seront installées qu'en septembre (fermeture du fabricant en août). Madame le Maire salue les services de l'Etat, la DDT en particulier, pour son accompagnement sur l'aménagement de ce secteur situé en zone rouge du PPRI.
- Pour le secteur : Place Buffon/ maison Plater / Pont de la Brenne : la DRAC prescrit l'établissement d'un diagnostic d'archéologie préventive qui sera conventionné avec l'INRAP. Sinon, le projet dans ses aspects administratifs et opérationnels est prêt. Le temps de ce diagnostic et plus peut-être n'est pas fortement préjudiciable puisque Madame le Maire annonce que ce projet pourra faire l'objet d'une contractualisation avec le département au titre d'un contrat Cap 100 % Côte d'Or. Elle précise demeurer dans la logique de recherche de subventions publiques. Au mieux, le démarrage se fera au 1er trimestre 2018.
- Pour le secteur du pôle pédagogique et récréatif : le projet est actuellement en phase PRO, cela conduit, en tenant compte aussi de contraintes météo, à un démarrage vers le mois de mars.

Est fait état également d'un gros travail sur la signalétique des espaces réaménagés et au sein du parc Buffon : avec des réalisations effectives à l'automne.

Enfin, sur le plan des gros chantiers, est souligné celui mené par Orvitis pour la réhabilitation des logements de l'ancienne gendarmerie et la création d'une extension. C'est un chantier pour lequel il faut compter 20 mois. Pour mémoire, la Ville a cédé le bâtiment par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans par délibération du 27 novembre 2014. Résultat : Orvitis y investit 3,2 millions d'euros.

Madame le maire conclut ce point en faisant observer que Montbard est une ville en travaux et où les chantiers vont désormais se succéder, sans pause, dans un cadre budgétaire maîtrisé.

## **Santé :**

Un point est fait sur l'installation de nouveaux professionnels de santé au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) et la bonne implication de la structure dans le protocole de suivi des soins d'urgence dans le Montbardois. Des points d'évaluation sont faits sur l'évolution de la prise en charge depuis la fermeture du site montbardois des urgences : les acteurs impliqués (MSP, SDIS, CHU, centre hospitalier de Semur, ambulanciers) partagent un avis positif, et donc rassurant, sur le bon fonctionnement du protocole de prise en charge. Madame le Maire appelle cependant à un point de vigilance de façon globale sur les services du site de Montbard et en particulier, celui de cardiologie doté d'une grande expertise.

## **Education / rentrée scolaire :**

Madame Mathiot, adjointe au Maire, est invitée à informer le conseil de l'organisation globale de la prochaine rentrée. La semaine de 4 jours et demi pour l'année 2017/2018 est maintenue ; le débat restant ouvert, la suite fera l'objet des consultations prévues. Il est précisé les points suivants : dispositif « plus de maîtres que de classes » reconduit à P.Langevin ; extension du dispositif d'accueil des moins de 3 ans à l'école Cousteau ; fermeture de la 4ème classe à l'école Pasteur, et fermeture à revoir d'une classe à Joliot-Curie.

### **Musée et parc Buffon :**

Plusieurs informations sur la dynamique muséale sont faites.

- L'enquête menée depuis 14 ans par le Journal des Arts, presse de référence dans le monde des musées et de la culture, a été réalisée de février à avril 2017 via un questionnaire adressé à 600 musées. Le Musée et Parc Buffon se classent à la 17<sup>e</sup> place du palmarès (sur 87) des communes de moins de 70.000 habitants. Une distinction pour cet établissement et un bel encouragement, quelques semaines seulement après la signature d'une convention de partenariat avec le Muséum national d'histoire naturelle, et à la veille des premiers grands chantiers de rénovation du Parc Buffon.
- Madame le Maire fait état également d'un important projet d'enrichissement des collections grâce à un projet de dépôts d'objets en établissant un partenariat avec la Ville de Dieppe, après une rencontre entre Lionel Markus, directeur du musée et parc Buffon, Pierre Ickowicz, Conservateur en chef du Musée-château de Dieppe et Sabine Audigou, adjointe en charge de la culture à la mairie de Dieppe. La volonté politique est partagée et si le déroulement administratif se passe bien, c'est un projet de valorisation qui devrait voir le jour en 2019.
- Un point est fait sur la levée de fonds pour la restauration de la fresque de Boguet dans les fonts baptismaux de l'église St Urse (via l'association de la sauvegarde de l'art français) : environ 14 000 € (sur 18 000 € de frais de restauration) sont levés. La fresque fait l'objet d'une donation spéciale de 10 000 euros de la fondation Michelin en ayant été retenue comme l'œuvre de l'année aidée au titre du dispositif national « le plus grand musée de France ».
- Un document intéressant pour l'histoire de la ville a été retrouvé lors des prises de vue aux archives départementales dans le cadre du travail en cours sur la borne numérique : il s'agit d'un document dressé par un notaire de Montbard en 1353. Le sceau qui accompagne le manuscrit représente les deux bars du blason de la cité. C'est donc à ce jour la plus ancienne représentation connue à ce jour d'un sceau de la ville avec ses emblèmes.

Madame le Maire termine ses communications en remerciant les agents pour le bon déroulement du Plan canicule, confirmé par M.Harpé, adjointe aux solidarités ; un point sur la mutuelle communale sera fait lors d'un prochain conseil.

### **Adoption du Procès-verbal de la séance du 6 avril 2017**

Monsieur PINEAU s'étant abstenu, le procès-verbal de la séance du 6 avril 2017 est adopté à l'unanimité des autres membres présents et représentés.

### **2017.76 – Attribution de la citoyenneté d'honneur aux Sapeurs-Pompiers volontaires du Centre de Secours principal de Montbard**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Le modèle de secours français est profondément républicain. Il fonctionne grâce à la citoyenneté et l'engagement de ceux qui y participent. Les sapeurs-pompiers volontaires sont des hommes et des femmes qui, en parallèle de leur profession ou de leurs études, ont choisi de conserver une disponibilité suffisante pour participer aux missions des sapeurs-pompiers. Leurs missions opérationnelles sont multiples : historiquement centrées sur la lutte contre l'incendie, elles ont évolué en fonction de l'augmentation et de la diversification des risques. Elles concernent globalement aujourd'hui toutes les actions qui concourent au secours des personnes et à la protection des biens et de l'environnement. Les sapeurs-pompiers volontaires saisissent également de nombreuses opportunités de sensibiliser le grand public aux risques et de donner l'envie d'apprendre les gestes qui sauvent dans une démarche citoyenne et solidaire.

Par voie de conséquence, la Ville de Montbard tient à leur porter une reconnaissance collective au nom des valeurs d'engagement et de dévouement qu'ils incarnent.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **accorde** la citoyenneté d'honneur à l'entité collective des sapeurs-pompiers volontaires du CSP de Montbard.

### **2017.77 – Budget Principal 2017 : Décision Modificative n°1**

*Rapporteur : Stephen LOUREIRO*

**Vu** le Budget Primitif 2017 du Budget Principal de la Commune ;

Michel PINEAU et Benoît GOUOT s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **vote** la Décision Modificative n°1 conformément aux écritures ci-dessous :

**Section de fonctionnement**

Article	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
73111	Taxes foncières et d'habitation		0,00		53 716,00
7411	Dotation forfaitaire			160,00	0,00
74121	Dotation solidarité rurale			96,00	0,00
748314	Dotation unique compensations spécifiques taxe professionnelle				6 578,00
74834	Compensation au titre des exonérations des taxes foncières				1 691,95
74835	Compensation au titre des exonérations de taxe habitation		0,00		47 597,00
6065	Livres, disques, cassettes		1 670,00		
23	Virement à la section d'investissement	0,00	28 409,31		0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>30 079,31</b>	<b>256,00</b>	<b>109 582,95</b>
<b>Total dépenses ou recettes</b>			<b>30 079,31</b>		<b>109 326,95</b>

**Section d'investissement**

Article - (Opération)	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21318-(1203)	Immo. Corporelles	1 590,69	0,00	0,00	0,00
2151-(1609)	Réseaux de voirie		20 000,00		
2132-(1702)	Immeubles de rapport		10 000,00		
21	Virement de la section de fonctionnement			0,00	28 409,31
	<b>S/total</b>	<b>1 590,69</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 409,31</b>
<b>Total</b>		<b>1 590,69</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 409,31</b>
<b>Total dépenses ou recettes</b>			<b>28 409,31</b>		<b>28 409,31</b>

Situation budgétaire avec prise en compte de la décision modificative n°1

SECTION	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	12 075 897,46	17 739 937,78
INVESTISSEMENT	6 430 782,29	6 430 782,29

**2017.78 - Montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des Ecoles Publiques de Montbard – année scolaire 2016/2017**

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

**Considérant** que le calcul de la contribution demandée par les communes d'accueil aux communes de résidence en matière de charges de fonctionnement des écoles publiques doit respecter le principe selon lequel, dans les modalités de calcul du coût moyen par élève, seules sont prises en compte les dépenses de fonctionnement des écoles à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires ;

**Considérant** que pour l'année scolaire 2016/2017, le coût moyen pouvant être demandé aux communes s'établit comme suit :

Total élèves 508	ELEMENTAIRE			MATERNELLE		
	JOLIOT CURIE	P. LANGEVIN	DIDEROT	DIDEROT	Mat PASTEUR	MAT COUSTEAU
	PRIM	PRIM	PRIM	MAT	MAT	MAT
Nombre d'élèves	85	152	81	41	74	75
Produits d'entretien	1 822	3 137	826	418	542	1 423
Fournitures diverses	477	852	454	230	415	664
Entretien bâtiments	5 757	10 478	2 896	1 466	22 800	3 040
Entretien matériel (61558+6156)	3 258	3 544	2 504	1 267	2 471	2 064
Chauffage	5 487	13 612	5 166	2 615	6 806	2 744
Electricité	1 939	3 412	1 439	1 439	4 602	969
Téléphone	907	1 523	850	430	596	543
Frais de personnel	37 777	66 203	28 598	41 101	85 059	106 862
Fournitures scolaires	3 696	5 999	2 936	1 875	2 506	2 755
Jouets	0	0	0	282	438	480
<b>TOTAL</b>	<b>61 119</b>	<b>108 759</b>	<b>45 668</b>	<b>51 123</b>	<b>126 235</b>	<b>121 544</b>
Dictionnaires		799			0	
Transport diverses activités				1 064		
Spectacles				2 596		
<b>Coût par élève</b>			<b>688</b>			<b>1 580</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **fixe** la participation à demander aux Communes dont les enfants sont scolarisés à Montbard, pour l'année scolaire 2016/2017 aux montants suivants : Élémentaire : 688 € / Maternelle : 1580 €

### **2017.79 - Participation de la Ville de Montbard aux frais de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'Ecole privée Buffon – année scolaire 2017/2018**

*Rapporteur : Stephen LOUREIRO*

**Considérant** que l'école privée Buffon, établissement d'enseignement privé, ayant signé un contrat d'association à l'enseignement public avec l'Etat, la Ville de Montbard est tenue, depuis la rentrée 1993/1994 de participer financièrement au fonctionnement des classes élémentaires, sur la base du coût moyen d'un élève de même niveau fréquentant une école publique montbardoise ;

**Considérant** que le coût moyen d'un élève scolarisé à Montbard est de 688 € pour un élève de classe élémentaire et de 1 580 € pour un élève de classe maternelle pour l'année 2016/2017 ;

Abdaka SIRAT s'étant abstenu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité des autres membres présents et représentés,

Avec 5 voix Contre (Michel PINEAU, Annick DROYER, Christelle SILVESTRE, Martine GAUMET et Benoît GOUOT) et 22 voix Pour,

- **fixe** la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée Buffon, pour l'année scolaire 2017/2018, à 688 € / élève domicilié à Montbard,

- **fixe** la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes maternelles de l'école privée Buffon, pour l'année scolaire 2017/2018, à 1580 € / élève domicilié à Montbard,

- **précise** que les versements seront effectués sur ces bases en trois fois, au prorata du nombre d'élèves concernés.

### **2014.80 - Renouvellement du dispositif « Pass'sport jeune »**

*Rapporteur : Abdaka SIRAT*

**Considérant** qu'à la rentrée 2014, la Ville de Montbard a mis en place un dispositif destiné à favoriser la pratique sportive des jeunes montbardois de 6 à 16 ans au sein de clubs affiliés à une fédération et à l'Office Municipal des Sports ;

**Considérant** que la municipalité souhaite aujourd'hui étendre ce dispositif à l'ensemble des jeunes de 18 ans et moins ;

**Considérant** que l'objectif de ce dispositif est de valoriser et d'accroître la pratique sportive.

Il permettra de surcroît, à la Ville de Montbard, d'avoir une meilleure connaissance des activités sportives au sein de ses équipements grâce à des données centralisées vers le service « Animations, Sport et Vie Associative ».

**Considérant** qu'une aide de 40 € par personne, par an et pour une seule licence sera attribuée au jeune sportif qui fera la démarche de remplir une fiche d'inscription auprès du service « Animations, Sport et Vie Associative » à l'Hôtel de Ville sur une période précise : de la rentrée scolaire au 31 octobre. Aucune condition de ressources ne sera requise ;

**Considérant** que la démarche devra être faite par le(s) parent(s) ;

**Considérant** qu'une pièce d'identité et un justificatif de domicile seront demandés au moment de l'inscription, accompagnés du formulaire visé du(des) parent(s).

**Considérant** que si les conditions sont remplies, un coupon sera remis au jeune qui le remettra à son tour à son club qui déduira la somme de 40€ de la cotisation. Le club transmettra l'ensemble des coupons (en une seule fois) avant le 15 décembre au service « Animations, Sport et Vie Associative ». Aucun coupon transmis après ce délai ne sera pris en compte. Le service déterminera alors le montant à verser par club et intégrera l'information pour la préparation budgétaire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **reconduit** ce dispositif,

- **autorise** sa mise en œuvre dans les conditions mentionnées ci-dessus.

### **2017.81 - Tarifs Publics : centre aquatique Amphitrite**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**Considérant** que la Société du Centre Aquatique Amphitrite, filiale du Groupe Carilis, titulaire du contrat d'affermage relatif à la gestion du centre aquatique, propose la création de tarifs réduits spécifiques aux partenariats touristiques ;

**Considérant** que pour concourir à la promotion du territoire, il est proposé un tarif préférentiel aux usagers des sites partenaires du centre aquatique, sur présentation d'un billet d'entrée ;

**Considérant** qu'une convention avec le MuséoParc Alesia est en cours de signature, permettant ainsi aux personnes munies d'un billet d'entrée du Centre aquatique de bénéficier d'un tarif réduit sur le droit d'entrée du MuséoParc et inversement ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- valide la création de nouveaux tarifs : « Partenaires touristiques ».

L'ensemble des tarifs appliqués à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 sont donc les suivants :

GRILLE TARIFAIRE			Montbard	Hors Montbard
ESPACE AQUATIQUE	Plein tarif	1 entrée	4,50 €	5,00 €
		12 entrées	45,00 €	50,00 €
		Carte 10 heures	<b>25,00 €</b>	<b>27,00 €</b>
		Partenaires touristiques		4,60 €
	Tarif réduit (jusqu'à 18 ans)	1 entrée	3,00 €	3,50 €
		12 entrées	30,00 €	35,00 €
		Partenaires touristiques		3,10 €
		CAMPING (GRATUIT)	Gratuit	Gratuit
		Enfant - de 3 ans	Gratuit	Gratuit
	Carte famille, chômeurs & ALSH	Carte Famille	<b>12,50 €</b>	<b>14,00 €</b>
		Chômeurs	3,00 €	<b>3,50 €</b>
		ALSH	2,00 €	3,00 €
Abonnement	Trimestriel	<b>50,00 €</b>	<b>55,00 €</b>	
	Annuel	<b>160,00 €</b>	<b>170,00 €</b>	
Tarif C.E.	20 entrées (minimum)	3,50 €	3,50 €	
ACTIVITES	Aquagym	1 entrée	8,50 €	<b>9,00 €</b>
		12 entrées	<b>85,00 €</b>	<b>90,00 €</b>
		Abonnement trimestriel	<b>170,00 €</b>	<b>180,00 €</b>
		Abonnement annuel	320,00 €	320,00 €
	Leçon de natation	1 entrée	8,50 €	<b>9,00 €</b>
		10 séances (+ 1 déc)	79,00 €	<b>84,00 €</b>
		Ecole des Nages	<b>105,00 €</b>	<b>109,00 €</b>
	BB nageurs/jardin	1 séance	8,50 €	<b>9,00 €</b>
	Aquaphobie/perfect	12 entrées	79,00 €	<b>85,00 €</b>
	Aquabike	1 séance	<b>10,50 €</b>	<b>11,50 €</b>
12 séances		<b>105,00 €</b>	<b>115,00 €</b>	
Location 30 mn		<b>5,00 €</b>	<b>5,00 €</b>	
SAUNA/HAMMAM	Plein tarif	1 entrée Sauna/hammam/jacuzzi	<b>6,00 €</b>	<b>6,50 €</b>
		1 entrée Sauna/hammamjacuzzi/piscine	<b>9,00 €</b>	10,00 €
	Carte 12 entrées	12 entrées Sauna/hammam/jacuzzi	60,00 €	<b>65,00 €</b>
CARDIO / DETENTE / BASSINS	Abonnement	mensuel	<b>29,00 €</b>	<b>29,00 €</b>
		trimestriel	<b>81,00 €</b>	<b>81,00 €</b>
		annuel	<b>312,00 €</b>	<b>312,00 €</b>
SCOLAIRE	Maternelles / Primaires	1 entrée	gratuit	3,00 €
	Collèges / Lycées	1 entrée	3,00 €	3,00 €
	Accompagnateurs	1 entrée	gratuit	gratuit
AUTRES ETABLISSEMENTS	Accompagnateurs	1 entrée	gratuit	gratuit
	Entraînement SP/Gendarme	1 entrée	gratuit	gratuit
	CLSH / Maison Petite Enfance	1 entrée	2,00 €	3,00 €
	Clubs de natation montbardois	1 entrée	gratuit	gratuit
	Etablissements spécialisés	1 entrée	2,50 €	2,50 €
SERVICES	Vestiaires	1 casier	0,20 €	0,20 €
	Location de bassin	1 heure	150,00 €	175,00 €
	Commercialisation par l'OT de l'entrée piscine + espace détente	1 prestation par personne	8,00 €	8,00 €

## **2017.82 - Restauration du paravent provenant du cabinet de travail de Buffon : demande de subvention à la DRAC**

Rapporteur : Emmanuel GALOSEAU

**Considérant** l'acquisition, à la suite d'une vente publique le 11 juillet 2015, d'un paravent en noyer mouluré présentant sur ses quatre volets des décors aux oiseaux sur papier de chine, attesté comme provenant du cabinet de travail de Buffon ;

**Considérant** qu'après avis positif de la commission interrégionale d'acquisition actant que l'objet est autorisé à intégrer les collections au titre des « musées de France », le paravent a été présenté à la commission régionale du Fonds Régional d'acquisition pour les musées ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Acquisition du paravent provenant du cabinet de travail de Buffon	6 875 €	Subvention DRAC / Région	3 437,50 €
		Commune	3 437,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>6875 €</b>		<b>6875 €</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **sollicite** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté et de la Région Bourgogne Franche-Comté, une subvention au titre du FRAM à hauteur de 50 %.

## **2017.83 – Restauration des tableaux du maître-autel de l'Eglise Saint-Urse : demande de subvention à la DRAC**

Rapporteur : Gérard ROBERT

**Considérant** que le maître-autel de l'Eglise Saint-Urse est orné de deux peintures du XVIIIe siècle sur bois représentant « l'Adoration des Mages » et la « Nativité aux Anges » ;

**Considérant** que les couches picturales des deux peintures présentent des soulèvements de matière sans lacune récente, mettant en danger la pérennité des œuvres à moyen terme ;

**Considérant** qu'un traitement minimal de conservation et une vérification des panneaux (traces d'infestation par des insectes xylophages) sont envisagés ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	MONTANT en euros HT	RECETTES	MONTANT
Restauration-conservation des peintures ornant le maître-autel de l'Eglise Saint-Urse	1 000 €	Subvention DRAC (40%)	400 €
		Commune (60%)	600 €
<b>TOTAL</b>	<b>1000 €</b>		<b>1000 €</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **sollicite** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté une subvention au titre de son classement Monument Historique à hauteur de 40 %.

## **2017.84 - Travaux de sécurisation du parc Buffon et aménagement du pôle pédagogique de l'Orangerie – demande de subvention au titre du Fonds national d'aménagement et développement du territoire (FNADT)**

Rapporteur : Madame le Maire

**Vu** la délibération 2017.07 du Conseil municipal du 16 mars 2017, approuvant le plan de financement prévisionnel des travaux de sécurisation du parc Buffon – première phase du schéma directeur et sollicitant l'aide de l'Etat, au titre du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), à hauteur de 30% du montant HT des travaux ;

**Vu** la délibération 2017.60 du Conseil municipal du 6 avril 2017, approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement du pôle pédagogique et récréatif de l'Orangerie et sollicitant l'aide de l'Etat, au titre du FSIL, à hauteur de 50%.

**Considérant** que, compte tenu des crédits disponibles des différents fonds mis à sa disposition pour soutenir les opérations menées par les collectivités locales de la Côte d'Or, la Préfecture a réorienté nos demandes de subvention vers le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) au titre du Contrat de ruralité en cours d'élaboration par le PETR Auxois Morvan ;

**Considérant** la nécessité de modifier le plan de financement de ces deux opérations et de regrouper les deux demandes de subvention au sein d'un même dossier comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant
Travaux de terrassement - VRD (phase APD)	159 881.50	Subvention DRAC	62 042.60
Maitrise d'œuvre des travaux de terrassement – VRD (forfait)	11 600.00	Subvention Région	255 533.10
Travaux de sécurisation parc Buffon (phase APD)	124 085.20	Subvention Etat au titre du FNADT	463 109.00
Travaux d'aménagement pôle pédagogique de l'orangerie (phase APD)	626 995.01	Fonds propres et emprunt	195 172.01
Maitrise d'œuvre des travaux d'aménagement du pôle pédagogique (taux 8,5% du montant des travaux estimés à la phase APD)	53 295.00		
<b>Total dépenses</b>	<b>975 856.71 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>975 856.71 €</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

- **sollicite** l'aide de l'Etat au titre du FNADT à hauteur de 463 109 €, représentant 47.45% du montant HT des deux opérations.

**2017.85 - Travaux de mise aux normes et de sécurisation du Centre social : demande de subvention au titre du Fonds national d'aménagement et développement du territoire (FNADT)**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 16 mars 2017, sollicitant une subvention de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour les travaux de sécurisation et d'accessibilité du Centre social ;

**Considérant** que, compte-tenu des crédits disponibles des différents fonds, la Préfecture a souhaité réorienter ces demandes de subvention vers le FNADT au titre du contrat de ruralité en cours d'élaboration par le PETR Auxois Morvan ;

**Considérant** qu'il convient de modifier la demande de subvention comme suit :

Dépenses	Montants (€ HT)	Recettes	Montants (€)
mise aux normes du système de sécurité incendie	23 350.00	Etat (FNADT) - 80%	24 275.80
sécurisation des accès (interphone, médaillon d'appel d'urgence et vidéo protection)	6 994.75	Autofinancement - 20%	6 068.95
<b>TOTAL</b>	<b>30 344.75</b>		<b>30 344.75</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

- **approuve** le principe de la vidéo protection au sein du Centre social,

- **autorise** le Maire à déposer toute demande d'autorisation pour l'installation d'un système de vidéo protection, notamment auprès de la préfecture de Côte d'Or,

- **sollicite** une subvention de l'Etat au titre du FNADT à hauteur de 80% du montant HT des travaux.

**2017.86 - Travaux de mise aux normes et de sécurisation des écoles : demande de subvention au titre du Fonds national d'aménagement et développement du territoire (FNADT)**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 16 mars 2017, sollicitant une subvention de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour les travaux de sécurisation et d'accessibilité des écoles ;

**Considérant** que, compte-tenu des crédits disponibles des différents fonds, la Préfecture a souhaité réorienter ces demandes de subvention vers le FNADT au titre du contrat de ruralité en cours d'élaboration par le PETR Auxois Morvan ;

**Considérant** qu'il convient de modifier la demande de subvention comme suit :

Dépenses	Montants (€ HT)	Recettes	Montants (€)
Mise aux normes accessibilité des écoles (création cheminement, mise aux normes escaliers et éclairages, signalétique, guidage, remplacement de portes, élévateur, sanitaires PMR ...)	238 000.00	Autofinancement - 20%	48 336.80
Remplacement alarme incendie de la maternelle Pasteur	3 684.00	Etat (FNADT) - 80%	193 347.20
<b>SOUS-TOTAL Travaux</b>	<b>241 684.00</b>		<b>241 684.00</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

- **sollicite** une subvention de l'Etat au titre du FNADT à hauteur de 80% du montant HT des travaux.



## **2017.87 - Travaux de mise aux normes et de sécurisation de l'Espace Paul Eluard : demande de subvention au titre du Fonds national d'aménagement et développement du territoire (FNADT)**

Rapporteur : Madame le Maire

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 16 mars 2017, sollicitant une subvention de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour les travaux de sécurisation et d'accessibilité de l'Espace Paul Eluard ;  
**Considérant** que, compte-tenu des crédits disponibles des différents fonds, la Préfecture a souhaité réorienter ces demandes de subvention vers le FNADT au titre du contrat de ruralité en cours d'élaboration par le PETR Aulois Morvan ;

**Considérant** qu'il convient de modifier la demande de subvention comme suit :

Dépenses	Montants (€ HT)	Recettes	Montants (€)
Travaux de mise aux normes accessibilité (signalétique, repérage et guidage extérieur/intérieur, aménagement et mise en accessibilité d'une loge ...)	45 000.00	Commune - 20%	9 000.00
		Etat (FNADT) - 80%	36 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>45 000.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>45 000.00</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **sollicite** une subvention de l'Etat au titre du FNADT à hauteur de 80% du montant HT des travaux.

## **2017.88 – Réhabilitation énergétique de 55 logements sociaux, rue de la Fauverge : attribution d'une subvention dans le cadre du programme « Soutien à la réhabilitation énergétique des logements sociaux »**

Rapporteur : Alain THOLE

**Vu** la délibération n° 2016.60 du Conseil municipal du 18 mai 2016, approuvant le règlement d'intervention « Soutien à la réhabilitation énergétique des logements sociaux »,

**Vu** la demande d'ORVITIS en date du 11 juillet 2016, sollicitant une subvention pour l'opération de réhabilitation de 55 logements sociaux situés 3 rue de la Fauverge à Montbard,

**Considérant** que le dossier est déclaré complet en date du 16 juin 2017 suite à la réception de la notification d'attribution par le Conseil régional d'une subvention de 215 282 € pour cette opération,

Michel PINEAU et Benoît GOUOT s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **attribue** à ORVITIS une subvention de 82 500€ pour l'opération de réhabilitation de 55 logements rue de la Fauverge au regard du plan de financement ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)		RECETTES PREVISIONNELLES	
Travaux	630 944,66 €	Conseil départemental (19%)	137 500 €
Etudes	86 665,29 €	Conseil régional (30%)	215 282 €
		Ville de Montbard (11.5%)	82 500 €
		CEE (5.5%)	38 500 €
		Fonds propres et emprunt (34%)	243 827,95 €
<b>Total</b>	<b>717 609,95 €</b>	<b>Total</b>	<b>717 609,95 €</b>

Il est précisé que la subvention de 82 500€ couvre la période 1<sup>er</sup> juin 2016 – 31 mai 2018 et le versement s'effectuera conformément aux modalités prévues par le règlement d'intervention ; en une seule fois à la fin de l'opération au vu des pièces justificatives du règlement de la dépense.

L'achèvement des travaux est prévu pour novembre 2017.

## **2017.89 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à la MJC André Malraux**

Rapporteur : Monique HARPE

La MJC André Malraux a traversé nombre de vicissitudes suite au retrait de son agrément « centre social » par la CAF en 2014 et elle porte aujourd'hui un nouveau projet associatif à dimension à la fois sociale, éducative et culturelle, faisant suite au Dispositif Local d'Accompagnement (DLA). En conformité avec les prescriptions de la Direction départementale de la cohésion sociale, le DLA a été établi par un prestataire spécialisé dans le but de favoriser sa consolidation en interrogeant son modèle économique et son organisation interne. La structure a bénéficié de ce DLA entre octobre 2016 et janvier 2017.

Premier partenaire de la MJC, la Ville de Montbard a poursuivi un accompagnement bienveillant et pragmatique de la structure sans substitution en totalité du désengagement financier de l'Etat.

Le DLA a mis au jour le besoin d'un financement supplémentaire afin que la MJC bénéficie de participations financières de la CAF conditionnées par cette aide.

**Considérant** que les adhérents et usagers sont majoritairement des personnes résidant sur le territoire intercommunal, le président de la Communauté de Communes du Montbardois (CCM) a été saisi par le maire de Montbard afin que la CCM compte également au rang des partenaires financiers de la MJC ;

**Considérant** le besoin de la structure de travailler sereinement à sa refondation en adéquation avec ses missions de base ;

**Considérant** le besoin financier supplémentaire de 10 000 € et la participation de la Communauté de Communes du Montbardois à hauteur de 6000 € ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **attribue** une subvention exceptionnelle de 4 000 € à la MJC André Malraux,
- **reconduit** cet engagement financier sur un plan triennal.

## **2017.90 - Acquisition d'une parcelle route de Nogent par la Ville de Montbard**

*Rapporteur : Alain THOLE*

**Considérant** la proposition de Mme CHARLOT Monique, domiciliée 11 passage A. France à MONTBARD de vendre à la Ville de MONTBARD la parcelle AS 176 de 12 804 m<sup>2</sup> en nature de pré, située route de Nogent, à proximité de la zone urbanisée mais en zone N non constructible ;

**Considérant** l'avis des Domaines en date du 10 septembre 2014 estimant cette parcelle au prix de 9 000 € ;

**Considérant** que le seuil de consultation de France Domaine est désormais de 180 000 € pour les acquisitions et donc qu'une nouvelle consultation n'est pas obligatoire ;

**Considérant** l'acceptation de Mme CHARLOT de vendre sa parcelle au prix de 8 000 € ;



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **autorise** l'acquisition de la parcelle AS 176, propriété de Mme CHARLOT Monique, au prix de 8 000 €,
- **précise** que les frais d'établissement de l'acte seront pris en charge par l'acheteur,
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

## **2017.91 - Achat de deux parcelles de bois "Derrière la Prairie"**

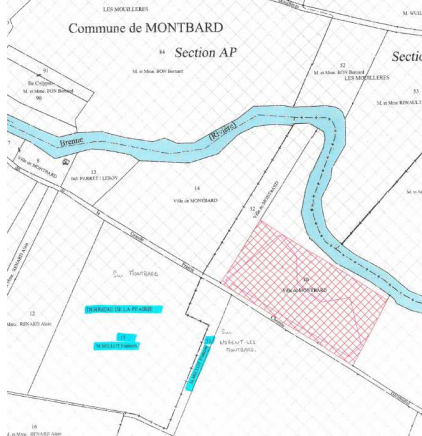
*Rapporteur : Madame le Maire*

**Considérant** la vente indivisible de deux parcelles de bois AR 15 sur MONTBARD d'une superficie de 2ha 61a 37 ca et ZD 33 sur NOGENT LES MONTBARD d'une superficie de 26a 12ca appartenant à M. MILLOT François au prix de 6 000 € ;

**Considérant** le classement de ces parcelles au cadastre en nature de bois et forêts ;

**Considérant** l'article L.331-24 du code forestier instituant un droit de préférence à la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété ;

**Considérant** que les parcelles se situent dans le périmètre de protection rapproché des puits de captage et l'intérêt de la Ville de MONTBARD de contrôler le non déboisement de ces terrains ;



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide** d'exercer son droit de préférence et d'acheter les deux parcelles de bois AR 15 sur MONTBARD d'une superficie de 2ha 61a 37 ca et ZD 33 sur NOGENT LES MONTBARD d'une superficie de 26a 12ca appartenant à M. MILLOT François au prix de 6 000 €,
- **décide** que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur,
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la libération.
- **précise** que les frais engagés seront pris en charge par le budget annexe eau-assainissement.

## **2017.92 - Création de postes pour le stage de danse organisé par le Conservatoire de Musique et de Danse**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

**Vu :**

- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- la loi n° 83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, article 3,
- la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-2,
- le décret 88-145 du 15.02 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** qu'un stage de danse sera organisé par le Conservatoire de musique et de danse du 19 au 24/08/17 ;

**Considérant** le besoin de recruter des professeurs de danse qualifiés pour assurer le stage du 19 au 24/08/17 ;

**Considérant** que ces professeurs seront rémunérés sur la base d'un forfait qui ne pourra pas dépasser 1174 € bruts ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **crée** 2 emplois de Professeurs d'Enseignement Artistique à temps complet du 19 au 24 août 2017.

## **2017.93 - Création de postes pour la rentrée 2017 au Conservatoire de Musique et de Danse**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

**VU :**

- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- la loi n° 83.634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, article 3 ;
- la loi n° 84.53 du 26.01.84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, art 3-2 ;
- le décret 88.145 du 15.02.88 relatif aux dispositions statutaires des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Dans le cadre du service public rendu par le conservatoire municipal de musique et de danse, il est nécessaire d'adapter les heures de cours par discipline à la réalité des effectifs de la rentrée 2017/2018.

**Considérant** la nécessité de revoir, de supprimer et de créer de nouveaux postes statutaires afin de pouvoir recruter les professeurs et de définir également le nombre d'heures complémentaires éventuelles attribuées en fonction des disciplines et du nombre d'élèves ;

**Considérant** l'obligation légale de créer les postes pourvus par des agents contractuels tous les 2 ans au maximum ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **crée** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, les postes suivants :

- ✓ **Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1<sup>ère</sup> classe** à raison de **6 heures** hebdomadaires pour la discipline « technique vocale »,
- ✓ **Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1<sup>ère</sup> classe** à raison de **3 heures** hebdomadaires pour la discipline « théâtre ».
- ✓ **Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1<sup>ère</sup> classe** à raison de **20 heures** hebdomadaires pour la discipline « piano »,
- ✓ **Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1<sup>ère</sup> classe** à raison de **20 heures** hebdomadaires pour la discipline « formation musicale ».
- ✓ **Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2<sup>ème</sup> classe** à raison de **7,5 heures** hebdomadaires pour la discipline « trompette ».

Le tableau récapitulatif de la composition du Conservatoire pour l'année scolaire 2017/2018 est présenté ci-après :

<b>CONSERVATOIRE DE MUSIQUE &amp; DE DANSE</b>		<b>2017/2018</b>		
<b>Discipline</b>	<b>Statut</b>	<b>Temps hebdomadaire</b>	<b>Heures hebdo. complémentaires</b>	<b>TOTAL HEBDO</b>
Danse	Titulaire	16:00	00:00	<b>16:00</b>
Violon	Titulaire	10:00	00:00	<b>10 :00</b>
Flûte Traversière	Titulaire	15:00	00:00	<b>15 :00</b>
Guitare	Titulaire	20:00	00:00	<b>20 :00</b>
Accordéon	Titulaire	03:00	01:00	<b>04:00</b>
Violoncelle	Titulaire	08:00	00:00	<b>8 :00</b>
Harpe/chorale/scolaires	Titulaire	20:00	00:00	<b>20 :00</b>
Saxo	Titulaire	8 :00	00:30	<b>8 :30</b>
Trombone/Tuba	Titulaire	20:00	03:30	<b>23 :30</b>
Percussions	Titulaire	10:00	00:00	<b>10 :00</b>
Clarinette	CDI	13:30	00:00	<b>13 :30</b>
Technique Vocale	Contractuel	06:00	00:00	<b>6 :00</b>
Piano	Contractuel	20:00	00:00	<b>20 :00</b>
Formation musicale	Contractuel	20:00	00:00	<b>20 :00</b>
Trompette	Contractuel	07:30	00:00	<b>7 :30</b>
Atelier Théâtre	Contractuel	3 :00	0 :00	<b>3 :00</b>
<b>TOTAL de l'ensemble des disciplines</b>				<b>205 : 00</b>

### **2017.94 - Création d'un emploi temporaire d'A.T.S.E.M. principal 2ème classe à temps non complet**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

**Vu :**

- la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique;

**Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;

**Vu** le décret n° 92-850 du 28/08/1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

**Considérant** la prévision d'effectifs pour l'année scolaire 2017/2018 à l'école maternelle Diderot et qu'il s'agit d'un besoin temporaire ;

**Considérant** la durée du besoin, le temps de travail ne pourra pas être annualisé ;

**Considérant** que ces missions relèvent du grade d'ATSEM principal 2ème classe- catégorie C ;

**Précisant** que la rémunération est fixée comme suit :

- indice brut 351, majoré 328 correspondant au 1er échelon du grade d'ATSEM principal 2ème classe
- Heures complémentaires rémunérées possibles à la demande de la collectivité
- Prime de fin d'année versée au prorata du temps de travail et du temps de présence,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **crée** à compter du 4 septembre 2017 pour l'année scolaire 2017/2018, 1 poste temporaire d'A.T.S.E.M. principal 2ème classe à temps non complet à raison de 14h hebdomadaires.

### **2017.95 - Actualisation de la participation de l'employeur à la complémentaire santé des agents de la Collectivité en activité dans le cadre des contrats de labellisation**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- la délibération du n°2012-174,

Vu l'avis favorable du comité technique,

**Considérant** que, selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

**Considérant** que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence ;

**Considérant** qu'après avoir recueilli l'avis du Comité Technique, la Ville de Montbard souhaite maintenir sa participation aux contrats et règlements labellisés concernant uniquement la santé, auxquels les agents souhaitent souscrire ;

**Considérant** la nécessité de préciser les conditions d'attribution et de versement afin de faciliter le paiement de cette participation par la perception ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **poursuit** sa participation au financement des contrats et règlements labellisés, uniquement dans le domaine de la santé auxquels les agents en activité choisissent de souscrire,
- **maintient** le montant annuel de la participation à 180 € bruts par agent ainsi que la majoration, le cas échéant, de 25 € bruts par an et par enfant à charge (*dans la limite de 3 enfants*) ouvrant droit à supplément familial de traitement. Dans ce cas, le versement sera fait à un seul des 2 parents dans le cas de parents tous les deux agents de la Collectivité.
- **maintient** le versement de la participation à terme échu sur le salaire de décembre sur présentation des justificatifs au Service Ressources Humaines au plus tard le 15 novembre de chaque année : attestation de l'organisme en date du 1<sup>er</sup> novembre de l'année N et pas uniquement copie de la carte d'adhérent,
- **précise** les modalités d'attribution aux cas particuliers des agents intégrant ou quittant la collectivité en cours d'année à compter du 01/01/2017 : au prorata du temps de présence sur l'année.

#### **2017.96 - Actualisation du tableau des ratios d'avancement de grade suite à la mise en œuvre du P.P.C.R.**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu la loi de finances n°2015-1785 du 29/12/2015 – notamment dans son article 148 relatif à la mise en œuvre du Protocole d'Accord sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (P.P.C.R.) effective depuis le 1er janvier 2016,

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

**Considérant** la réorganisation des carrières et leur nouvelle structuration, laquelle modifie la dénomination de certains grades et en supprime d'autres,

**Considérant** l'obligation de mettre à jour le tableau des ratios pour les avancements de grades, afin de pouvoir proposer et nommer les agents le cas échéant à compter de 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **valide** les actualisations apportées au tableau de détermination des ratios pour les filières et grades concernés,
- **maintient** le principe suivant : si le nombre d'agents promouvables calculé en fonction de certains ratios n'aboutit pas à un entier, ce nombre sera arrondi à l'entier supérieur,
- **poursuit** l'application des critères d'avancement ci-après, en complément des conditions d'ancienneté statutaires et d'exams professionnels :
  - o valeur professionnelle sur la base du dernier entretien d'évaluation professionnelle
  - o prise en compte des acquis de l'expérience de l'agent (*et non de l'ancienneté*)
  - o volonté de formation professionnelle
  - o implication de l'agent et autonomie dans la fonction
  - o capacité d'organisation
  - o capacité d'encadrement pour certains grades
- **valide** le tableau ci-après :

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ratio</b>	<b>Conditions</b>
Attaché Principal	Attaché hors classe	100%	Ancienneté
Attaché	Attaché principal	100%	Examen professionnel
Attaché	Attaché principal	100%	Ancienneté
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%	Examen professionnel
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	50%	Ancienneté
Rédacteur	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%	Examen professionnel
Rédacteur	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%	Ancienneté
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	50%	Ancienneté
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%	Examen professionnel
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%	Ancienneté

**FILIERE TECHNIQUE**

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio	Conditions
Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	50%	Ancienneté
Ingénieur	Ingénieur principal	50%	Ancienneté
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%	Examen Professionnel
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%	Ancienneté
Technicien	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%	Examen professionnel
Technicien	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	50%	Ancienneté
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%	Ancienneté
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	50%	Ancienneté
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%	Examen Professionnel
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%	Ancienneté

**FILIERE ANIMATION**

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio	Conditions
Animateur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%	Examen professionnel
Animateur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	50%	Ancienneté
Animateur	Animateur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%	Examen professionnel
Animateur	Animateur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	50%	Ancienneté
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50%	Ancienneté
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	Examen professionnel
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	Ancienneté

**FILIERE CULTURELLE**

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio	Conditions
Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%	Examen professionnel
Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe	50%	Ancienneté
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%	Examen professionnel
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	50%	Ancienneté
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	50%	Ancienneté
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%	Examen Professionnel
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%	Ancienneté
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Professeur d'enseignement artistique hors classe	50%	Ancienneté
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%	Examen professionnel
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	50%	Ancienneté
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%	Examen professionnel
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	50%	Ancienneté

**FILIERE MEDICO SOCIALE**

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio	Conditions
Puéricultrice de classe supérieure	Puéricultrice hors classe	50%	Ancienneté
Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice de classe supérieure	50%	Ancienneté
Infirmier de classe normale	Infirmier de classe supérieure	50%	Ancienneté
Conseiller socio-éducatif	Conseiller supérieur socio-éducatif	50%	Ancienneté
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	50%	Ancienneté
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	50%	Ancienneté
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	50%	Ancienneté
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe	50%	Ancienneté
Agent social	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%	Examen Professionnel
Agent social	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%	Ancienneté
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	50%	Ancienneté

**FILIERE SPORTIVE**

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio	Conditions
Conseiller des APS	Conseiller principal des APS	50%	Examen professionnel
Conseiller des APS	Conseiller principal des APS	50%	Ancienneté
Educateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	Educateur des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%	Examen professionnel
Educateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	Educateur des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	50%	Ancienneté
Educateur des APS	Educateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%	Examen professionnel
Educateur des APS	Educateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	50%	Ancienneté
Opérateur des APS qualifié	Opérateur des APS principal	100%	Ancienneté
Opérateur des APS	Opérateur des APS qualifié	100%	Ancienneté



FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio	Conditions
Directeur de Police Municipal	Directeur Principal de Police Municipale	50%	Ancienneté
Chef de Service de P. M. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Chef de Service de P. M. Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%	Examen professionnel
Chef de Service de P. M. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Chef de Service de P. M. Principal 1 <sup>ère</sup> classe	50%	Ancienneté
Chef de Service de Police Municipale	Chef de Service de P. M. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%	Examen professionnel
Chef de Service de Police Municipale	Chef de Service de P. M. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	50%	Ancienneté
Gardien-Brigadier de Police Municipale	Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	50%	Ancienneté

### **2017.97 - Création d'un emploi saisonnier au Musée**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-2° ;

- le décret n° 88-145 du 15/02/88 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26/01/84 précitée ;

**Considérant** le départ à la retraite d'un agent au 1<sup>er</sup> août 2017 ;

**Considérant** la nécessité pour la Collectivité de recruter un agent saisonnier afin d'assurer la continuité du service du musée dans l'attente du recrutement d'un agent permanent ;

**Considérant** que ces missions relèvent du grade d'Adjoint du Patrimoine – catégorie C, échelle C1 ;

**Précisant** que la rémunération est fixée comme suit :

- indice brut 347, majoré 325 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint du Patrimoine,
- heures supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **crée**, dans les conditions fixées ci-dessus, pour une période de 2 mois non renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> août 2017, 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine à temps complet.

### **2017.98 - Création d'un poste d'adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe au Musée**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

- le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique;

- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;

- le décret n° 2006-1692 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

**Considérant** le départ à la retraite d'un agent au 1<sup>er</sup> août 2017 ;

**Considérant** la nécessité pour la Collectivité de recruter un agent pour pourvoir au remplacement ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **crée** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

### **2017.99 – Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées**

Rapporteur : Madame le Maire

2017.42	23/03/17	Convention d'occupation de l'Espace Victor HUGO avec le Boxing Club Montbardois les mardis et vendredis de 19 à 20h30 le temps des travaux du gymnase Jo Garret
2017.43	24/03/17	Tarif tickets pour la "Chasse aux œufs" : 2€ pour les enfants extérieurs à Montbard
2017.44	24/03/17	Régie de recette "bateaux et péniches": mandataires suppléants pour la saison 2017, Apolline KRIKKE, Emilie BARUFFALDU
2017.45	24/03/17	Régie de recette du camping : mandataires suppléants pour la saison 2017, Apolline KRIKKE, Emilie BARUFFALDU
2017.46	28/03/17	Contrat de location jardins familiaux, Pré du Curé, parcelle AY 7, jardin n°7 à compter du 1er avril 2017, loyer 10€/an
2017.47	28/03/17	Convention de location d'un an pour la Marina et les granges rue Carnot à Locaboat : 8200€/an
2017.48	29/03/17	Nouveau tarif boutique du musée : Nanoblock 9€/unité
2017.49	31/03/17	Remboursement sinistre du 15/10/2016 (vandalisme Marina) - Chèque de 1206 € de AXA

2017.50	31/03/17	Régularisation des charges pour les locataires de la Maison des bardes pour 2016
2017.51	04/04/17	Prix des entrées spectacle « Before The Wall » par le groupe ENCORE FLOYD : 10€ par entrée
2017.52	05/04/17	Remboursement sinistre du 24.12.2015 (Effraction Chalets) - Encaissement chèque 424.25 € (Indemnité différée - AXA)
2017.53	06/04/17	Nouveau tarif boutique du Musée : Guide du routard à 5.90€/unité
2017.54	07/04/17	Restitution caution chambre meublée 1 bis rue Benjamin Guérard
2017.55	07/04/17	Convention de location de l'espace Victor HUGO avec l'association « Dans ta face promotion » pour un an à compter du 13/04/17 - activité de diffusion de radio
2017.56	10/04/17	Exonérations de frais de scolarité au Conservatoire Musique et Danse
2017.57		Erreur matérielle
2017.58	12/04/17	Bail de location pour la chambre meublée de la Maison des Bardes du 14 avril au 23 juin 2017 - loyer : 160€/mois
2017.59	12/04/17	Restitution de caution 211,54 € pour la studette n°4 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
2017.60	12/04/17	Exonération frais de scolarité Conservatoire Musique et Danse - annule et remplace la décision n°2017-56
2017.61	13/04/17	Tarifs du stage de danse du mois d'août 2017
2017.62	14/04/17	Mise à disposition gratuite d'un mini chalet au camping municipal dans le cadre du projet de borne numérique du Musée Buffon : pour 4 personnes du 8 au 21/05/17
2017.63	14/04/17	Bail de location studette n°4, 10 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny du 24/04 au 24/05/17 ; loyer : 211.54€/mois
2017.64	14/04/17	Fixation des tarifs concernant les droits de place à compter du 01/07/17
2017.65	14/04/17	Remboursement frais sinistre (bris pare-brise) du 04/04/17 ; chèque de 109.86€ de la SMACL Assurances
2017.66	14/04/17	Exonération frais de scolarité Conservatoire Musique et Danse - annule et remplace la D-2017-60
2017.67	20/04/17	Prise en charge des frais liés à un sinistre (bris pare-brise) du 04/04/17 pour un montant de 191.53€ (annule et remplace la D-2017-65)
2017.68	25/04/17	FISAC - Versement du solde des aides directes
2017.69	25/04/17	Tarifs 2017 des articles en vente au Camping Municipal
2017.70	25/04/17	Tarifs des articles en vente au Camping Municipal - Guide du routard à 5.90€/unité (Canal de Bourgogne)
2017.71	09/05/17	Mise à disposition gratuite à l'association 1, 2, 3 Familles d'un appartement sis 2 rue Diderot pour une durée de 2 ans
2017.72	09/05/17	Soutien primo-accession - versement de la prime de 2500€
2017.73	10/05/17	Aide financière dans le cadre du parcours de citoyenneté et du Devoir de Mémoire : 500€ au collège Louis Pasteur, déplacement du 03 au 07 avril 2017
2017.74	11/05/17	Résiliation de bail de location du garage n°1 rue Léonie Delautel au 1er juin 2017
2017.75	11/05/17	Transfert de bail de location du garage n°6 rue Léonie Delautel suite à un décès
2017.76	12/05/17	Gratuité exceptionnelle pour un mois de loyer relatif à un garage sous la Bibliothèque en raison d'un dégât causé suite aux travaux de la bibliothèque
2017.77	12/05/17	Mandatement de Me PAGET, huissier de justice, dans le cadre d'une procédure d'expulsion
2017.78	12/05/17	Régie de recette du camping : mandataires suppléants pour la saison 2017, Maria DUJARDIN
2017.79	12/05/17	Régie de recette "bateaux et péniches": mandataires suppléants pour la saison 2017, Maria DUJARDIN
2017.80	16/05/17	Renouvellement du bail de location avec la CPAM concernant les locaux rue Voltaire pour un an à compter du 01/06/17 ; loyer annuel de 41 458.76€
2017.81	16/05/17	Avenant N°1 au Marché de travaux « Réhabilitation et mise en conformité accessibilité du gymnase Jo Garret - lot 9 : Peinture, revêtements muraux » – missions supplémentaires pour un montant de 1998.38€ (soit + 10.63%)
2017.82	16/05/17	Remboursement sinistre du 25/12/2015 (effraction site mini-chalets) - Acceptation chèque 1743,40 € (AXA)
2017.83	16/05/17	Remboursement sinistre du 25/01/2017 (véhicule contre mat d'éclairage) - Acceptation chèque 1207 € (SMACL)
2017.84	18/05/17	Avenant N°2 au Marché de travaux « Aménagement sécuritaires allée de Corcelotte, rue Ambroise Paré, route de Nogent, RD 119M » – travaux supplémentaires de reféction de chaussée et allée à hauteur de 6747.11€ (+3.895%)
2017.85	18/05/17	Résiliation de bail de location du logement sis 4 rue diderot à compter du 30/04/17 avec non restitution de caution
2017.86	24/05/17	Résiliation de bail et restitution de caution du garage n°8 sous bibliothèque avenue Mal de Lattre de Tassigny à compter du 01/06/17
2017.87	29/05/17	Régie d'avances Hôtel-de-Ville - Prise en charge des frais déplacements au Muséum National d'Histoire Naturelle
2017.88	29/05/17	Avenant N°1 Marché de service - Prestation d'assurance pour les besoins de la Ville de Montbard - Lot n°4 : Risques statutaires du personnel » ; changement de dénomination et cession de la garantie décès
2017.89	29/05/17	Avenant N°3 au Marché de Maîtrise d'œuvre pour le gymnase Jo Garret, mise en accessibilité PMR – rémunération du maître d'œuvre pour la partie « tranche conditionnelle » pour un montant de 3217.50€
2017.90	29/05/17	Gratuité exceptionnelle pour un mois de loyer relatif à un garage sous la Bibliothèque en raison d'un dégât causé suite aux travaux de la bibliothèque



2017.91	01/06/17	Tarifs appliqués à la Médiathèque Jacques Prévert
2017.92	01/06/17	Renouvellement de la convention de mise à disposition à l'association SEDAP de bureaux sis 7 rue des Fossés pour un an à compter du 01/06/17 pour un loyer annuel de 2300€
2017.93	02/06/17	Aide financière dans le cadre du parcours de citoyenneté et du Devoir de Mémoire : 500€ au lycée E.Guillaume, déplacement du 06 au 13 avril 2017
2017.94	12/06/17	Avenant N°1 au Marché de travaux « Réhabilitation et mise en conformité accessibilité du gymnase Jo Garret - lot 3 : Charpente, couverture – modification des travaux suite avis de l'Architecte des Bâtiments de France ; plus-value de 2940.14€ HT
2017.95	14/06/17	Régie de recette du musée: modification de l'acte de création, encaissement pour la sortie à Paris le 30/09/17

Le Conseil Municipal donne acte de la communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées.

### **2017.100 – Vœu relatif au maintien de la gratuité des transports scolaires pour les familles de Côte d'Or à l'attention de la Présidente du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la compétence transport scolaire sera transférée des Conseils Départementaux vers les Conseils Régionaux à partir du 1er septembre 2017.

Afin de préparer ce transfert dans les meilleures conditions possibles, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a été le premier des huit Départements de Bourgogne Franche-Comté à signer un accord pour préciser les modalités techniques et financières de cette évolution. Ainsi, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et Ressources Transférées (CLERCT) a évalué le montant des charges nettes du transfert de compétences à 30 775 266 € en année pleine : cette somme engage la Région à maintenir le niveau de service mis en place par le Département.

Malgré l'engagement de la Présidente du Conseil Régional, Marie-Guite DUFAY, de maintenir la gratuité pour les transports scolaires pour les familles, celles-ci devront bel et bien s'acquitter de frais.

Ces frais de dossier, qui pourraient atteindre jusqu'à 10 % du coût total du service, seront désormais facturés aux familles Côte-d'Oriennes. En Côte-d'Or, cela correspondrait à une somme de 120 euros par enfant transporté.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **demande** à la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté de maintenir la gratuité du service des transports scolaires pour les familles de Côte-d'Or, ainsi que de garantir le niveau de service que le Département de la Côte-d'Or a assuré à ses habitants depuis plus de 30 ans.

*La séance est levée à 20h.*